

## **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « NETTO - TOUT POUR LES FÊTES »**

### **Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 - SAS au capital de 149 184€ (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du mardi 29 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 à minuit inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu « NETTO TOUT LES FÊTES » (ci-après le « **Jeu** »).

### **Article 2. PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) accessible à l'adresse internet <https://www.netto.fr/toutpourlesfetes> et disposant d'un accès à Internet à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en oeuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

### **Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu, il convient

- 1/ D'effectuer un achat de 25 € minimum (hors presse, livres, gaz et carburant) dans un magasin Netto participant pendant les dates du jeu (voir liste des magasins participants en Annexe 1)
- 2/ Un code jeu sera imprimé directement sur le ticket de caisse
- 3/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu (disponible à l'accueil du magasin)
- 4/ Se connecter à l'adresse internet suivante <https://www.netto.fr/toutpourlesfetes> pendant les dates du jeu et cliquez sur la bannière du jeu
- 5/Renseigner le code figurant sur le ticket de caisse
- 7/ Remplir le formulaire de participation comprenant l'adresse électronique, le nom et prénom du participant et son numéro de téléphone.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manoeuvre indiquée sur le site internet <https://www.netto.fr/toutpourlesfetes> pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes.

Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

#### **Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort ayant lieu tous les lundis durant le temps de l'opération.

Les inscriptions au tirage sort doivent être faites avant les dimanches :

- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022
- 25 décembre 2022
- 1er janvier 2023

Un tirage au sort, pour chaque dotation mise en jeu, est effectué par la société en charge de l'organisation de l'opération, parmi tous les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le lundi de chaque semaine de l'opération, chez BOUVET - CHAUVEAU GRAMON - GIULIANI, Huissiers de Justice associés, Siège social 26 quai Béatrix de Gâvre, BP 30316 53003 LAVAL Cedex

Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation.

#### **Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATION**

Les dotations mises en jeu sont :

- 70 e-cartes cadeaux de 150€
- 90 e-cartes cadeaux de de 100€
- 120 e-cartes cadeaux de de 50€
- 150 e-cartes cadeaux de de 30€

La E-Carte cadeau est valable 12 mois à partir de sa date d'activation.

Pour obtenir sa carte e-cadeau, il est demandé au participant de saisir le code alphanumérique unique de 5 chiffres figurant sur le ticket de caisse donné. Il doit alors remplir un formulaire mentionnant les champs suivants : \*email, \*nom, \*prénom, téléphone (mobile ou fixe). Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

Voir les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins participants sur <https://www.netto.fr/cartecadeau>

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Toute dotation qui serait retournée du fait d'une adresse email non valide sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des

dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations seront envoyées via l'adresse mail [noreply.netto@mousquetaires.com](mailto:noreply.netto@mousquetaires.com) comprenant une pièce jointe avec l'e-carte cadeau (format fichier PDF) au gagnant par le prestataire en charge de l'organisation du jeu (STEVE).

La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

Dans le cas où l'adresse email indiquée par le gagnant s'avérerait erronée.

En cas de non-réception de la E-carte cadeau, si l'adresse email ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.

- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en oeuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

## **Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### **Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION**

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site [www.netto.fr](http://www.netto.fr) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION DE GAIN EN LIGNE**

La confirmation du gain est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 07 janvier 2022 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://www.netto.fr/toutpourlesfetes> à l'adresse suivante :

Opération JEU NETTO LE JEU TOUT POUR LES FÊTES 2022 - Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 9 janvier 2022.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

#### **Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet [www.netto-mois-gagnant.fr](http://www.netto-mois-gagnant.fr).

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : NETTO - JEU NETTO TOUT POUR LES FÊTES WEB, Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **Article 11. DONNEES PERSONNELLES**

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en oeuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en oeuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en oeuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante [dponetto@mousquetaires.com](mailto:dponetto@mousquetaires.com). Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation.

Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 12 : Exclusions**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

### **Article 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez BOUVET - CHAUVEAU GRAMON - GIULIANI, Huissiers de Justice associés, Siège social 26 quai Béatrix de Gâvre, BP 30316 53003 LAVAL Cedex et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 03 novembre 2022 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU NETTO TOUT POUR LES FÊTES - Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 03 janvier 2023 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'ac-

compagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

#### **Article 14. RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ANNEXE**

[https://www.netto.fr/sites/default/files/netto\\_magasins\\_participants\\_carte\\_cadeau\\_1.pdf](https://www.netto.fr/sites/default/files/netto_magasins_participants_carte_cadeau_1.pdf)